

AMUNDI ETF II ICAV

Organisme irlandais de gestion collective d'actifs de type ouvert constitué sous la forme d'un fonds à compartiments à responsabilité distincte et au capital variable. L'ICAV a été enregistrée en vertu du droit irlandais sous le numéro C559174.

PREMIER ADDENDUM AU PROSPECTUS

26 mars 2026

Le présent Addendum contient des informations spécifiques relatives au compartiment suivant d'Amundi ETF II ICAV (l'**ICAV**) :

1. Amundi EUR Ultra Short-Term Bond Active UCITS ETF

(le « **Compartiment** »)

Le présent Addendum est un supplément au prospectus de l'ICAV daté du 10 novembre 2025 (le Prospectus), qui fait partie intégrante de ce dernier et doit être lu conjointement avec celui-ci.

Les Administrateurs de l'ICAV dont les noms figurent à la section du Prospectus intitulée « Conseil d'administration de l'ICAV » assument la responsabilité des informations contenues dans le présent Addendum. À la connaissance des Administrateurs, qui ont pris toutes les précautions nécessaires pour s'en assurer, les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité et ne comportent aucune omission de nature à en altérer la portée.

Les mots et expressions définis dans le Prospectus auront, sauf si le contexte exige une interprétation différente, la même signification lorsqu'ils sont utilisés dans le présent Addendum. À des fins d'interprétation en cas de conflit entre le présent Addendum et le Prospectus, ce conflit sera résolu en faveur du présent Addendum.

OBJET

Le présent Addendum a pour objet de mettre à jour le Prospectus afin d'y inclure la description du Compartiment à la section intitulée « Description des Compartiments », l'Annexe SFDR et d'y apporter d'autres modifications.

Les sections intitulées « Description des Compartiments » et l'Annexe SFDR concernant les Compartiments sont remplacées par les sections suivantes intitulées « Description des Compartiments » et Annexe SFDR.

Amundi EUR Ultra Short-Term Bond Active UCITS ETF

Objectif et politique d'investissement

Compartiment : Amundi EUR Ultra Short-Term Bond Active UCITS ETF (le « Compartiment »)

Le Compartiment est géré activement.

Objectif d'investissement

L'objectif du Compartiment est d'obtenir, sur la période de détention recommandée, une performance supérieure à celle de l'Indice de référence, après prise en compte des frais courants.

Indice de référence

Le Compartiment est activement géré en se rapportant au Euro Short-Term Rate (€STR) Index (l'« **Indice de référence** ») qu'il vise à surperformer (après déduction des frais applicables) sur la période de détention recommandée, comme indiqué dans le Profil de l'investisseur type ci-dessous, sans viser un niveau de surperformance particulier. La construction du portefeuille ne se rapporte à aucun indice de référence. L'Indice de référence peut uniquement servir d'indicateur de référence pour évaluer la performance du Compartiment. Il n'y a aucune contrainte relative à l'Indice de référence concernant la construction du portefeuille.

L'Indice de référence reflète les coûts d'emprunt au jour le jour non garantis en euros des banques situées dans la zone euro. Il n'évalue pas ou n'inclut pas ses composants conformément aux caractéristiques ESG, et n'est donc pas conforme aux caractéristiques ESG promues par le Compartiment.

Investissements

Le Compartiment est un produit financier qui promeut, entre autres, les caractéristiques environnementales et sociales conformes à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

Le Compartiment investit au moins 70 % de son actif net dans des obligations d'entreprise et d'État libellées en euros, à taux fixe et variable, et de qualité « Investment Grade », ainsi que dans des instruments monétaires, y compris des obligations d'État et des papiers commerciaux, émis par des entités situées dans des pays de l'OCDE. Le portefeuille comprend à tout moment au moins 20 % de titres dont l'échéance est supérieure à deux ans. En outre, le Compartiment peut investir dans des obligations et des instruments du marché monétaire, y compris des obligations d'État et des papiers commerciaux, émis par des émetteurs non membres de l'OCDE, ainsi que dans des titres libellés dans des devises autres que l'euro, à condition que ces expositions aux devises soient principalement couvertes contre l'euro. Le Compartiment peut également investir dans des obligations à haut rendement (autres qu'« Investment Grade »).

Tout en respectant les stratégies décrites ci-dessus, le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net dans d'autres OPCVM et organismes de placement collectif (« OPC »), conformément aux exigences de la Banque centrale. Ces OPCVM ou OPC peuvent être domiciliés dans l'EEE ou dans d'autres territoires, et peuvent être constitués sous la forme de sociétés, de fonds communs de placement, de partenariats ou de fonds contractuels communs.

Techniques et instruments ayant pour objet des titres et instruments dérivés

Le Compartiment peut utiliser des contrats à terme standardisés, des options, des contrats à terme de gré à gré et/ou des swaps à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille et des opérations de financement sur titres, comme décrit à la section « Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques » du Prospectus.

Les proportions maximales et attendues des actifs du compartiment pouvant être soumis à des opérations de financements sur titres sont indiquées dans le tableau intitulé « Utilisation d'opérations de financement sur titres et de total return swaps ».

Devise de référence : EUR

Processus de gestion

Le Compartiment est géré selon une approche active. Le processus d'investissement combine des stratégies top-down et bottom-up pour constituer un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe de haute qualité et à durée courte.

L'approche top-down est la première étape du processus d'investissement du Compartiment. Il s'agit de formaliser les points de vue macroéconomiques et de marché (par exemple sur la courbe des rendements, les perspectives de taux d'intérêt, les conditions de crédit et la liquidité du marché) qui fournissent le cadre stratégique de construction du portefeuille. Ces points de vue sont développés par le Gestionnaire de placements à l'aide d'informations provenant de ressources macroéconomiques et stratégiques internes. Les résultats de l'approche top-down guident l'allocation du portefeuille et la gestion du risque de taux d'intérêt et de crédit (i) en établissant la sensibilité cible du Compartiment (durée cible — une mesure de la sensibilité du portefeuille aux variations des taux d'intérêt) et le positionnement sur la courbe (l'allocation de l'exposition à travers différentes maturités de la courbe des taux) pour l'exposition aux taux d'intérêt, et (ii) en définissant l'allocation de crédit globale (la répartition de l'exposition selon la qualité de crédit, les secteurs et les émetteurs) et les tolérances de risque au niveau du portefeuille (les limites d'exposition appliquées pour contrôler la concentration et les émetteurs ou les tranches de notation) pour l'exposition au crédit. Le Gestionnaire de placements utilise ensuite ces cibles et tolérances lors de la construction du portefeuille et de son suivi.

Au cours de la deuxième étape, des obligations sont sélectionnées selon une approche bottom-up, en s'appuyant sur l'analyse des titres réalisée pour le Compartiment en interne. L'analyse de sécurité couvre l'analyse fondamentale de l'émetteur et de l'instrument, y compris les évaluations de crédit de l'émetteur et l'analyse extra-financière, les éléments relatifs aux flux, comme la liquidité du marché secondaire et les nouvelles émissions, ainsi que l'évaluation de la valeur marchande d'un titre (profil risque/rendement). Des évaluations internes de crédit et des recommandations sur la valeur relative sont produites pour informer la construction du portefeuille et son suivi quotidien, en évaluant la valorisation d'un titre par rapport à des titres comparables ou à des références, et non uniquement sur la base de notations externes. Des instruments de marché spécifiques sont sélectionnés pour mettre en œuvre des stratégies au niveau du portefeuille en fonction de ces perspectives. La sélection des obligations repose sur deux approches principales : une stratégie « buy and watch » (acquisition et observation) et une recherche continue d'opportunités de substitution, c'est-à-dire d'échange d'un titre pour un autre, de positionnement sur la courbe de crédit, d'opportunités sur le marché primaire par rapport au marché secondaire, etc. Les règles de filtrage et d'exclusion ESG applicables sont intégrées au processus de sélection et aux évaluations connexes, comme l'exige la politique du Compartiment. L'Annexe 1 - Publications d'informations ESG contient des informations plus détaillées.

Cette approche combinée soutient le positionnement actif du portefeuille et l'adaptation continue aux conditions du marché. Lorsque cela est approprié, des swaps de taux d'intérêt et des contrats à terme standardisés peuvent être utilisés pour ajuster rapidement et efficacement la durée ou le positionnement du Compartiment sur la courbe, conformément aux perspectives top-down.

Le Compartiment cherche à ce que son portefeuille atteigne une note ESG supérieure à celle de l'ICE BOFA 1-3 YEAR GLOBAL CORPORATE Index (l'« **Univers utilisé pour les comparaisons ESG** ») comme décrit plus en détail en Annexe 1 – Documents ESG. Le Compartiment ne vise pas particulièrement à obtenir une meilleure note ESG que l'Univers utilisé pour les comparaisons ESG. Veuillez vous référer aux sections du Prospectus intitulées « Facteurs de risque – Risques en matière d'investissement durable », « Intégration des Risques liés à la durabilité par Amundi » et « Impact des Risques de durabilité sur les rendements d'un Compartiment » dans la section intitulée « Investissements durables » pour plus d'informations sur la manière dont le processus de gestion intègre la prise en compte des Risques de durabilité et de leur impact probable sur le Fonds, par exemple, en excluant les titres de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, et par une approche de gestion.

Le Gestionnaire d'investissement intègre les Risques de durabilité à son processus d'investissement, conformément à l'Article 6 du

Règlement sur la publication d'informations. Il le fait via une approche de gérance responsable et en excluant les titres de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées.

Malgré l'intégration des Risques de durabilité à la stratégie d'investissement des Compartiments détaillée dans la Déclaration d'Amundi sur la Finance durable (disponible à l'adresse www.amundi.com/globaldistributor/responsible-investment-policies-reports), certains Risques de durabilité ne seront pas atténués.

Les Risques de durabilité non atténués ou résiduels au niveau d'un émetteur peuvent entraîner, alors qu'ils se matérialisent au fil du temps, parfois sur le long terme, un impact négatif sur les rendements du Compartiment et résulter en une performance financière inférieure de certaines participations des Compartiments. En fonction de l'exposition du Compartiment aux titres concernés, l'impact des Risques de durabilité non atténués ou résiduels sur la performance financière du Compartiment peut avoir différents degrés de gravité.

Dans son processus d'investissement, le Compartiment tient aussi compte des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés qui contreviennent à la Politique d'investissement responsable d'Amundi, comme celles qui respectent pas les conventions internationales, les cadres internationalement reconnus ou les réglementations nationales. Vous trouverez de plus amples informations sur le Règlement Taxinomie à la section « Investissements durables » du Prospectus. D'autres informations relatives à l'application du Règlement sur la publication d'informations sont présentées à l'Annexe 1 – Publications liées aux informations ESG.

Gestionnaire de placements : Amundi Asset Management

Principaux risques

Voir la section « Descriptions des risques » pour plus d'informations. Le Compartiment peut être plus volatil que la moyenne et comporter un risque de perte.

Risques dans des conditions de marché ordinaires

Change	Risque lié aux instruments dérivés
Crédit	Risques ESG
Fonds d'investissement	Risques liés aux performances de l'indice de référence et du compartiment
Gestion	Taux d'intérêt
Liquidité du marché coté (catégorie d'actions ETF)	Utilisation des techniques et instruments
Marché	
Risque de couverture	

Risques liés à des conditions de marché inhabituelles

Contrepartie	Opérationnel
Défaut	Pratiques standard
Liquidité	

Exposition globale et méthodologie de calcul

Voir « Exposition globale et effet de levier » pour plus d'informations

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment a été conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du Compartiment et prévoient d'investir pendant au moins **un an**. Le Compartiment est susceptible d'intéresser les investisseurs qui :

- ont une connaissance basique de l'investissement dans des fonds et une expérience limitée, voire nulle, de l'investissement dans le Compartiment ou des fonds similaires,
- comprennent le risque de perte de tout ou partie du capital investi,
- cherchent à faire augmenter la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée.

Détails de l'opération

Période d'offre initiale : De 9 h 00 (HNEC) le 27 mars 2026 à 17 h 00 (HNEC) le 23 septembre 2026, ou toute période plus longue ou plus courte fixée par les Administrateurs.

Jour ouvrable : Chaque jour de la semaine autre que le Jour de l'An, le Vendredi saint, le lundi de Pâques, le 1^{er} mai (Jour du Travail), le Jour de Noël et le 26 décembre (ou tout autre jour déterminé au besoin par les Administrateurs sous réserve d'en avoir préalablement informé les Actionnaires).

Jour d'opération : Chaque Jour ouvrable sera un Jour d'opération, à l'exception des Jours ouvrables où le Gestionnaire de placements détermine, à son entière discrétion, qu'en raison de la fermeture des marchés sur lesquels sont cotés ou négociés les investissements du Compartiment ou de celle des marchés pertinents pour l'Indice de référence, une partie importante du portefeuille ne peut pas être négociée. Les jours de l'année en cours qui ne sont pas des Jours d'opération sont annoncés sur <https://www.amundi.ie>. En cas de besoin, les Administrateurs peuvent décider qu'un ou plusieurs de ces jours seront des Jours d'opération, après en avoir préalablement informé tous les Actionnaires.

Heure limite d'opération : 18 h 30 (HNEC) le Jour d'opération pertinent.

Heure d'évaluation : Clôture du dernier marché pertinent chaque Jour d'opération.

Date de règlement : Les fonds de souscription et les titres doivent être reçus dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour d'opération correspondant. Le règlement des produits de rachat ou des titres sera normalement effectué dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour d'opération correspondant.

Jour de publication de la VL : Jour d'opération + 1

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

						Frais annuels	
Catégorie d'Actions	Change	Politique de dividendes (C) / (D)	Montant minimum de souscription*	Montant minimum de rachat*	Prix d'offre initial	Gestion (max.)	Administration (max.)
UCITS ETF Acc	EUR	(C)	100 000 USD	100 000 USD	10,00 EUR	0,11 %	0,07 %
UCITS ETF Dist	EUR	(D)	100 000 USD	100 000 USD	10,00 EUR	0,11 %	0,07 %
UCITS ETF GBP Hedged Dist	GBP	(D)	100 000 USD	100 000 USD	10,00 £	0,16 %	0,07 %
UCITS ETF USD Hedged Acc	USD	(C)	100 000 USD	100 000 USD	10,00 \$	0,16 %	0,07 %

* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la Catégorie d'actions pertinente.

Exposition globale et effet de levier

L'inclusion des éléments ci-dessous dans le tableau de la section du Prospectus intitulée « Exposition globale et effet de levier » :

Compartiment	Méthodologie de calcul de l'exposition globale	Effet de levier
Amundi EUR Ultra Short-Term Bond Active UCITS ETF	Approche par les Engagements	100 % de la VL

Utilisation d'opérations de financement sur titres et de swaps sur rendement total

L'inclusion des éléments ci-dessous dans le tableau de la section du Prospectus intitulée « Utilisation d'opérations de financement sur titres et de swaps sur rendement total » :

COMPARTIMENTS	Mise en pension – attendu (%)	Mise en pension – Max (%)	Prise en pension – attendu (%)	Prise en pension – Max (%)	Prêt titres – attendu (%)	Prêt titres – Max (%)	Emprunt titres – attendu (%)	Emprunt titres – Max (%)	TRS – attendu (%)	TRS – Max (%)
Amundi EUR Ultra Short-Term Bond Active UCITS ETF	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	45 %	0 %	0 %	0 %	0 %

Investissement durable

L'inclusion des compartiments ci-dessous dans le tableau de la section « Annexe 4 - Classification des Compartiments selon le Règlement sur la publication d'informations » du Prospectus, à la rubrique intitulée « Compartiments classés Article 8 selon le Règlement sur la publication d'informations ».

Compartiments classés Article 8 selon le Règlement sur la publication d'informations
Amundi EUR Ultra Short-Term Bond Active UCITS ETF

Loi allemande sur la fiscalité des investissements

L'inclusion des éléments ci-dessous à la section « Loi allemande sur la fiscalité des investissements » :

COMPARTIMENTS	% de l'actif brut investi en actions (comme défini par l'« InvStg »)
Amundi EUR Ultra Short-Term Bond Active UCITS ETF	0 %

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, paragraphe 1, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :

Amundi EUR Ultra Short-Term Bond Active UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique :

213800RWII32P4GDYN75

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales (la réduction de l'empreinte carbone, l'implication communautaire et les droits de l'homme) en visant à obtenir une note ESG supérieure à celle de l'ICE BOFA 1-3 YEAR GLOBAL CORPORATE Index (l'« **Univers utilisé pour les comparaisons ESG** »).

Pour déterminer la note ESG du Compartiment et de son Univers utilisé pour les comparaisons ESG, la performance ESG est évaluée en comparant la performance

moyenne de chaque titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques ESG (environnementale, sociale et de gouvernance), en utilisant le processus de notation ESG exclusif d'Amundi décrit ci-dessous.

Le Compartiment ne vise pas à obtenir en particulier une meilleure note ESG que l'Univers utilisé pour les comparaisons ESG.

Aucun Indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les indicateurs de durabilité utilisés sont la note ESG globale et les notes ESG dans des domaines tels que la réduction de l'empreinte carbone, l'implication communautaire et les droits de l'homme du Compartiment, mesurés par rapport à la note ESG de l'Univers utilisé pour les comparaisons ESG.

Amundi a développé son propre processus interne de notation ESG basé sur l'approche « best-in-class ». Des notations adaptées à chaque secteur d'activité cherchent à évaluer la dynamique dans laquelle évoluent les entreprises.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative basée sur sept notes, allant de A (la meilleure) à G (la pire). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres figurant sur la liste d'exclusion correspondent à une note G. Une note ESG globale est une note unique comprise entre A et G pour un titre/émetteur. Chaque secteur/industrie est ensuite évalué(e) par rapport à des critères sur mesure. Pour les sociétés émettrices, la performance ESG est d'abord évaluée globalement puis au niveau des critères pertinents par rapport à la performance moyenne du secteur, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : elle examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : elle mesure le fonctionnement d'un émetteur selon deux concepts distincts : la stratégie de l'émetteur pour développer son capital humain et le respect des droits de l'homme en général.
- La méthodologie appliquée par la notation ESG d'Amundi utilise 38 critères, soit génériques (communs à toutes les sociétés quelle que soit leur activité), soit spécifiques à un secteur, pondérés par secteur et pris en compte au regard de leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la conformité réglementaire d'un émetteur. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées globalement sur les dimensions environnementales et sociales ou individuellement sur tout facteur environnemental ou social. Pour plus d'informations sur les notes et critères ESG, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur le site web d'Amundi (www.amundi.ie).

Le Compartiment étant géré activement, il aura une composition différente de celle de l'Indice de référence et il vise à obtenir une note ESG supérieure à celle de l'Univers utilisé pour les comparaisons ESG.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Bien que le Compartiment n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il investira une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables tels que définis à l'Article 2 (17) du SFDR.

Ces Investissements durables sont sélectionnés pour leur contribution :

- aux objectifs environnementaux : atténuation du changement climatique et adaptation énoncées dans le Règlement Taxinomie de l'UE ; et
- aux objectifs sociaux : travail décent, réduction des inégalités, produits sûrs, pratiques de marketing éthiques et bien-être communautaire amélioré.

Amundi exige qu'une société soit parmi « les plus performantes » de son secteur d'activité sur au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants pour être considérée comme contribuant à un objectif environnemental et/ou social.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme « la plus performante », une société bénéficiaire des investissements doit obtenir la meilleure des trois plus hautes notations (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur sur au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extrafinancières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple, pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet, veuillez consulter la Politique Globale d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur <https://about.amundi.com/>.

En outre, les entreprises bénéficiaires d'investissement ne doivent pas avoir d'exposition significative à certaines activités (p. ex. le tabac, les armes, les jeux de hasard, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique) incompatible avec ces objectifs. De plus amples informations sur les secteurs et les facteurs sont disponibles dans la Déclaration relative à la mise en application du Règlement SFDR d'Amundi accessible sur <https://about.amundi.com/esg-documentation>

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « do no significant harm » ou « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

- Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (p. ex. Intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (p. ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (p. ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Amundi prend déjà en compte les Principales incidences négatives spécifiques dans sa politique d'exclusion dans le cadre de la Politique d'investissement responsable d'Amundi. Ces

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, munitions à uranium appauvri, charbon, combustibles non conventionnels et tabac.

- Au-delà des indicateurs des Principales incidences négatives spécifiques sur les facteurs de durabilité couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas eu de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à une note environnementale ou sociale supérieure ou égale à E, selon la notation ESG d'Amundi.

– Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Comme détaillé ci-dessus, les indicateurs des incidences négatives sont pris en compte dans le premier filtre DNSH (do not significant harm) :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité) ;
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur ;
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme ; et
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution.

Amundi prend déjà en compte les Principales incidences négatives spécifiques dans sa politique d'exclusion dans le cadre de la Politique d'investissement responsable d'Amundi. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, munitions à uranium appauvri, charbon, combustibles non conventionnels et tabac.

– Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle a un critère dédié appelé « Implication dans la communauté et droits de l'homme » qui est appliqué à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, ce qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent une note (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

X Oui, le Compartiment prend en compte toutes les principales incidences négatives obligatoires, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, d'approches d'engagement et de vote.

Ces approches s'inscrivent dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi, dont les détails se trouvent sur www.amundi.com, conçue pour identifier et gérer les risques en matière de durabilité :

- Engagement : processus continu et ciblé visant à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. Cela comprend l'incitation des émetteurs à renforcer l'intégration des facteurs environnementaux et sociaux dans leurs opérations et à améliorer leur impact sur les enjeux clés de durabilité, notamment les questions environnementales, sociales et relatives aux droits de l'homme.
- Droit de vote : la politique de vote d'Amundi tient compte de facteurs à long terme (y compris des enjeux ESG importants) qui peuvent avoir un impact sur la création de valeur. De plus amples informations sont disponibles sur <https://about.amundi.com/esg-documentation>
- Suivi des controverses : Amundi utilise des données externes de MSCI, Sustainalytics et ISS ESG pour suivre et évaluer les controverses impliquant des entreprises, en combinant évaluations quantitatives et analyse interne. Cette approche est appliquée à l'ensemble des fonds Amundi.

Concernant les Principales incidences négatives prises en compte par le groupe Amundi :

- l'exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (n° 4) est prise en compte par l'exclusion des sociétés impliquées dans le charbon thermique et/ou le pétrole et le gaz non conventionnels, y compris le forage dans l'Arctique et les sociétés qui enfreignent les conventions internationales sur les droits de l'homme ou le droit du travail ;
- la violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10) est prise en compte par l'exclusion des émetteurs qui enfreignent, de manière répétée et grave, un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial des Nations unies ; et

- l'exposition aux armes controversées (n° 14) est prise en compte en excluant les sociétés impliquées dans des armes controversées. Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR. Comme détaillé dans la Politique Globale d'Investissement Responsable d'Amundi (<https://about.amundi.com/esg-documentation>), les exclusions sectorielles écartent les sociétés impliquées dans des industries controversées, comme les armes nucléaires. L'approche de suivi des controverses décrite précédemment est également appliquée pour suivre et évaluer ce type de sujets.

Pour toute précision sur le mode d'utilisation des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.ie.

Les informations relatives aux principales incidences négatives prises en compte par le produit financier figureront dans ses comptes annuels.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Indice de référence : Le Compartiment est activement géré en se rapportant au Euro Short-Term Rate (€STR) Index (l'« Indice de référence ») qu'il vise à surperformer (après déduction des frais applicables) sur la période de détention recommandée, comme indiqué dans le Profil de l'investisseur type ci-dessous, sans viser un niveau de surperformance particulier. La construction du portefeuille ne se rapporte à aucun indice de référence. L'Indice de référence peut uniquement servir d'indicateur de référence pour évaluer la performance du Compartiment a posteriori. Il n'y a aucune contrainte relative à l'Indice de référence concernant la construction du portefeuille. L'Indice de référence reflète les coûts d'emprunt au jour le jour non garantis en euros des banques situées dans la zone euro. Il n'évalue pas ou n'inclut pas ses composants conformément aux caractéristiques ESG, et n'est donc pas conforme aux caractéristiques ESG promues par le Compartiment.

Investissements : Le Compartiment est un produit financier qui promeut, entre autres, les caractéristiques environnementales et sociales conformes à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

Le Compartiment investit au moins 70 % de son actif net dans des obligations d'entreprise et d'État libellées en euros, à taux fixe et variable, et de qualité « Investment Grade », ainsi que dans des instruments monétaires, y compris des obligations d'État et des papiers commerciaux, émis par des entités situées dans des pays de l'OCDE. Le portefeuille comprend à tout moment au moins 20 % de titres dont l'échéance est supérieure à deux ans. En outre, le Compartiment peut investir dans des obligations et des instruments du marché monétaire, y compris des obligations d'État et des papiers commerciaux, émis par des émetteurs non membres de l'OCDE, ainsi que dans des titres libellés dans des devises autres que l'euro, à condition que ces expositions aux devises soient principalement couvertes contre l'euro. Le Compartiment peut également investir dans des obligations à haut rendement (autres qu'« Investment Grade »).

Tout en respectant les stratégies décrites ci-dessus, le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net dans d'autres OPCVM et organismes de placement collectif (« OPC »), conformément aux exigences de la Banque centrale. Ces OPCVM ou OPC peuvent être domiciliés dans l'EEE ou dans d'autres territoires, et peuvent être constitués sous la forme de sociétés, de fonds communs de placement, de partenariats ou de fonds contractuels communs.

Techniques et instruments ayant pour objet des titres et instruments dérivés Le Compartiment peut utiliser des contrats à terme standardisés, des options, des contrats à terme de gré à gré et/ou des swaps à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille et des

opérations de financement sur titres, comme décrit à la section « Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques » du Prospectus. Les proportions maximales et attendues des actifs du compartiment pouvant être soumis à des opérations de financements sur titres sont indiquées dans le tableau intitulé « Utilisation d'opérations de financement sur titres et de total return swaps ».

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

● ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Tout d'abord, le Compartiment applique les règles d'exclusion suivantes :

- exclusions légales sur les armes controversées (émetteurs impliqués dans la production, la vente, le stockage et l'entretien de mines antipersonnel, de bombes à sous-munitions et d'armes chimiques et biologiques) (> 0 % du chiffre d'affaires total) ;
- les entreprises qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des 10 principes du Pacte mondial des Nations unies, sans avoir pris de mesures correctives crédibles ;
- exclusions sectorielles basées sur des seuils mesurables : tabac (> 5 % du chiffre d'affaires total), armes nucléaires (> 5 % du chiffre d'affaires total), extraction de charbon thermique (> 20 % du chiffre d'affaires total ou extraction annuelle de charbon thermique de 70 millions de tonnes ou plus) et combustibles fossiles non conventionnels (> 30 % du chiffre d'affaires total).

Deuxièmement, comme décrit plus en détail à la question « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? », le Compartiment est contraint d'obtenir une note ESG supérieure à celle de l'Univers utilisé pour les comparaisons ESG.

Au moins 75 % des investissements du Compartiment seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment et les critères ESG du Compartiment s'appliqueront au moins à, dans les cas applicables :

- 90 % des titres de créance et instruments du marché monétaire notés « Investment grade » et des dettes souveraines émises par les pays développés ;
- 75 % des titres de créance et instruments du marché monétaire notés « High Yield » et des dettes souveraines émises par les pays émergents.

Toutefois, les investisseurs doivent noter qu'il n'est pas toujours possible d'effectuer une analyse ESG sur les liquidités, les quasi-liquidités, certains produits dérivés et certains organismes de placement collectif, selon les mêmes normes que pour les autres investissements. La méthodologie de calcul ESG n'inclura pas les titres qui n'ont pas de notation ESG, ni les liquidités, les quasi-liquidités, certains produits dérivés et certains organismes de placement collectif.

En outre, et compte tenu de son engagement à avoir un minimum de 10 % d'Investissements durables, le Compartiment investit dans des entreprises qui sont considérées comme « les plus performantes » lorsqu'elles obtiennent l'une des trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de leur secteur concernant au moins un facteur environnemental ou social important.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s’engage-t-il à réduire son périmètre d’investissement avant l’application de cette stratégie d’investissement ?***

Il n’existe pas de taux minimal d’engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l’application de cette stratégie d’investissement.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Nous faisons appel à la méthodologie de notation ESG d’Amundi. La notation ESG d’Amundi repose sur un cadre d’analyse ESG propriétaire qui tient compte de 38 critères généraux et sectoriels, y compris les critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d’un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d’entreprise efficace qui garantit qu’il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. qui garantit la valeur de l’émetteur à long terme). Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d’administration, l’audit et les contrôles, la rémunération, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG. L’échelle de notation ESG d’Amundi contient sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les entreprises notées G sont exclues de notre univers d’investissement.



Quelle est l’allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L’allocation des actifs décrit la proportion d’investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 75 % des investissements du Compartiment seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment conformément aux éléments contraignants de la stratégie d’investissement du Compartiment. En outre, le Compartiment s’engage à avoir un minimum de 10 % d’investissements durables conformément au tableau ci-dessous. Le Compartiment s’engage à investir au moins 10 % de sa VL dans des investissements durables, ces investissements durables peuvent contribuer à un objectif environnemental ou social. Cela signifie qu’à tout moment, les investissements qualifiés d’investissements durables (i) alignés sur un objectif environnemental ou (ii) alignés sur un objectif social peuvent descendre jusqu’à 0 % de la VL du Compartiment, mais les investissements qualifiés d’investissements durables alignés sur un objectif environnemental ou social seront égaux ou supérieurs à 10 % de la VL du Compartiment.

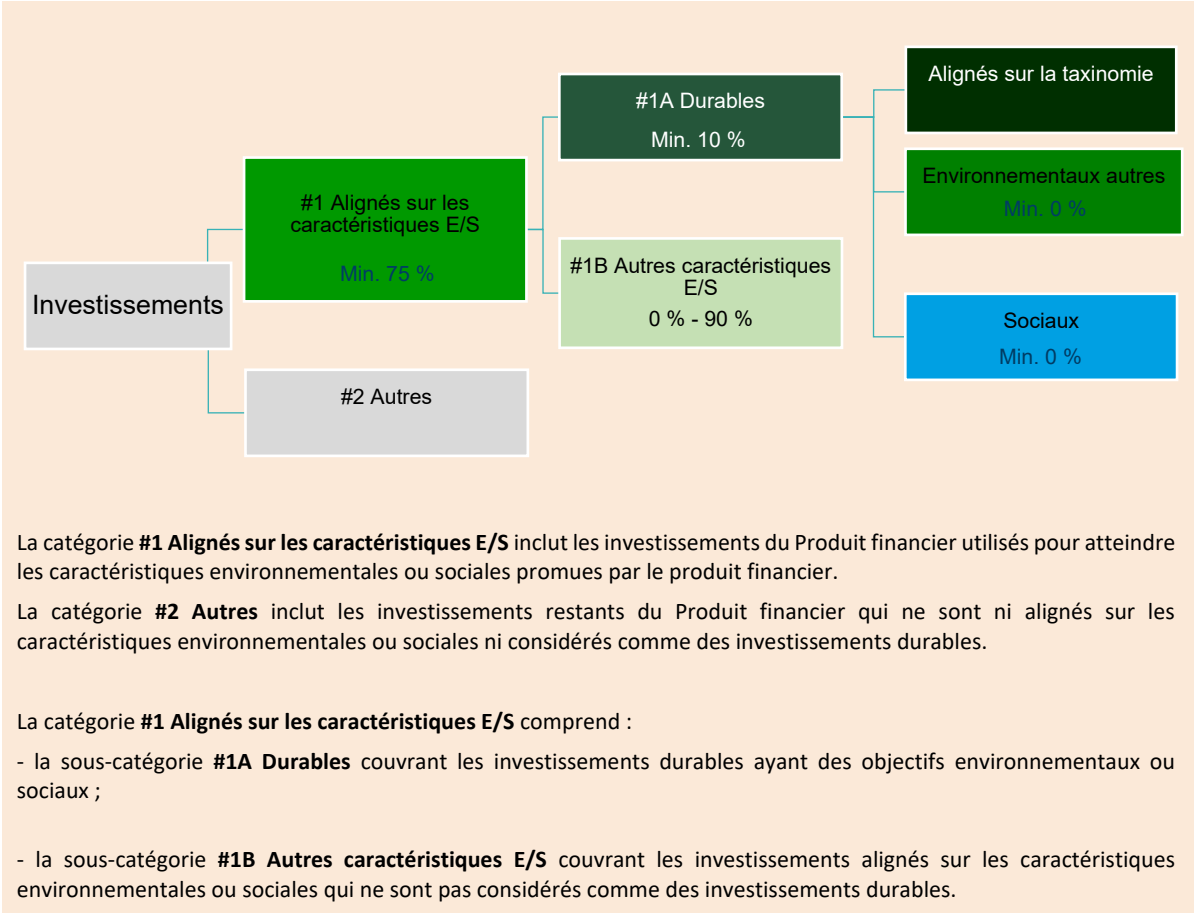
Les investissements alignés sur d’autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d’investissements alignés sur des caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d’investissements durables (#1A).

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE, y compris concernant les investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

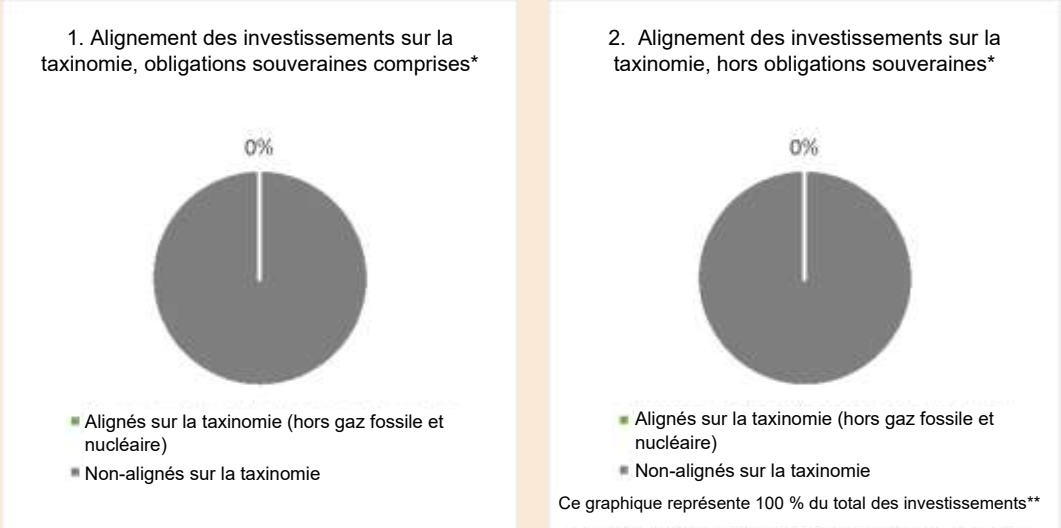
- ☐ Oui :
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxinomie de l'UE. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

 Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.

 Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements avec un objectif socialement durable.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «# 2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie « #2 Autres » comprend les liquidités et les instruments à des fins de gestion des liquidités et des risques du portefeuille. Elle inclura également des titres non notés ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles. Les titres sans note ESG sont détenus dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment. Le Compartiment exclut les sociétés qui contreviennent à la Politique d'investissement responsable, comme celles qui ne respectent pas les conventions internationales, les cadres internationalement reconnus ou les réglementations nationales, comme décrit dans la section du Prospectus intitulée « Intégration des risques liés à la durabilité par Amundi ».



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Ce Compartiment ne dispose pas d'un indice spécifique désigné comme référence pour déterminer si ce produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

N/A

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

N/A

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

N/A

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

N/A



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.amundi.ie